

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 52-2024

**DECISION MUNICIPALE**  
**VIREMENT DE CREDITS N°6 BC25700**

Monsieur GILLES VINCENT, maire de la commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER :

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 4 Avril 2024 l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des crédits inscrits dans chaque section ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 29 Février 2024 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- VU la délibération du 4 Avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget principal de la commune ;
- CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits de l'opération 0607 « vidéoprotection » afin de modifier le système de vidéoprotection ;
- CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits de l'opération 0602 pour permettre de mettre en sécurité certains bâtiments communaux ;

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** - de procéder aux virements de crédits, au sein de la section d'investissement, comme suit :

Sens	Opération	Libellé de l'opération	Montant en €
De	53	Divers bâtiments	- 10 000 €
Vers	0607	Vidéoprotection	+ 4 000 €
Vers	0602	Mise en sécurité	+ 6 000 €

**ARTICLE 2** - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à monsieur le préfet du Var,
- à madame la responsable du SGC de Saint-Cyr-sur-Mer.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 21 Novembre 2024.

**Le Maire**

**Gilles VINCENT**